



esnandes

être à la rencontre...

Compte -rendu CCAS – CA du jeudi 27 septembre 2018

L'an deux mil dix huit, le 27 septembre à 20h le Centre Communal d'Action Social de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président Didier Geslin.

Date de la convocation : le 17 septembre 2018

Présents : Didier Geslin, Anne Canaud, Anne Fréhel, Sylvie Sauvignon, Claudette Palluaud, Jocelyne Marie, Brigitte Maindron, Catherine Fillon, Michelle Gloux, Christian Vignaud, Lucien Texier, Bernard Brunet

Absent représenté : Christian Vignaud par Anne Canaud

Absent excusé : Alain Bouvet

Absent :

Secrétaire de séance :

Invité : Frédéric Gloria

Approbation du compte rendu du CA du jeudi 28 juin 2018 : Approuvé à l'unanimité des présents

Projet de délibérations

● 2018 – 01/09 : Secours en argent

Monsieur le Président informe les membres du CCAS d'une demande, de secours en argent, d'une famille Esnandaise, compte tenue des difficultés rencontrées

	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis		
				Abstention	Contre	Pour
M. L TD	200 €	Assistante sociale	Dettes sur loyer	0	0	12

Bénéficiaire	Revenu fiscal	Revenus		Charges		Dettes
M. L TD		RSA	483,32	Loyer + apurement	500,00	359,00
		AL	253,00	Électricité	41,91	32,39
				Téléphone	2,00	
				Assurance habitation	9,00	
				Échéancier huissier	31,33	63,26
				Découvert bancaire		200,00
			736,32		584,24	654,65

Monsieur Brunet demande quelle serait la contre partie d'une aide financière. Est ce que Monsieur L TD se placerait, par exemple dans une dynamique de recherche d'emploi. Monsieur Gloria explique que Monsieur L TD n'est malheureusement pas dans cette démarche et qu'il n'est pas à même, aujourd'hui, à répondre aux exigences d'un retour à l'emploi. L'aide, si elle est accordée, l'encouragerait à maintenir une relative dynamique afin que sa situation ne se dégrade pas d'avantage. Monsieur le président propose l'octroi d'une aide financière de 200€. M Brunet souhaite que cette aide serve à épurer la dette d'électricité ainsi que les frais d'huissier. M Texier pense qu'il serait important que l'aide soit employée au paiement d'une partie des loyers en retard. Après en avoir discuté, le Conseil d'Administration décide d'octroyer une aide de 200€. De cibler en premier lieu les dettes sur l'électricité et les frais d'huissier. Monsieur Gloria fera le point sur la situation et répartira les 200€ en fonction des besoins en privilégiant le choix du conseil d'administration

Madame Palluaud précise que le secours catholique de Marans, suite à la décision du conseil d'administration du CCAS, étudiera le dossier de Monsieur L TD afin d'accorder également une éventuelle aide financière

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, fixent leur décision conformément à l'avis du tableau ci-dessus.

● **2018 – 02/09 : Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Monsieur Brunet demande si la commune sera concernée. Monsieur le Président lui répond qu'il y aura encore des Conseils Municipaux avant la fin de l'année 2018 et que cette délibération y sera présentée.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018.

Autorise Monsieur le président, ou son représentant légal, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Abstention	Contre	Pour
0	0	12

● 2018 – 03/09 : Tarif / Participation à la prestation du repas des aînés

Considérant l'organisation du repas des aînés,

Considérant que le tarif n'a pas été révisé depuis 2016

Monsieur le président propose de fixer le tarif des prestations payantes pour les personnes accompagnatrices à la somme de 23 €

Monsieur Brunet est contre cette augmentation au regard du prix du repas facturé par le prestataire qui est de 18€. Madame Canaud précise que le coût global de la prestation du repas des aînés ne concerne pas que le repas, qu'il faut y ajouter l'animation musicale, le vin et le dessert.

Abstention	Contre	Pour
	1	11

Repas de aînés : Choix du menu

Entrée : salade Landaise, Plat principal : Dos de cabillaud sauce au beurre blanc, riz et ses petits légumes , Salade et ses fromages. Dessert (Boulangerie Esnandes)

Aide alimentaire : planning de la distribution

Jeudi 11 octobre	M GLOUX – B BRUNET
Jeudi 25 octobre	L TEXIER – S SAUVIGNON
Jeudi 08 novembre	C VIGNAUD – C PALLAUD
Jeudi 22 novembre	C VIGNAUD – M GLOUX
Jeudi 05 décembre	C VIGNAUD – B MAINDRON
Jeudi 20 décembre	L TEXIER – M GLOUX
Jeudi 03 janvier	L TEXIER – J MARIE

Semaine bleue (CLIC et local)

Thème national : « Pour une société respectueuse de la planète, agissons ensemble »

Pour rappel, le CCAS sera partenaire sur 2 événements

- La journée du dimanche 7 octobre sur le site du Centre Socio-Culturel de Lagord
- Semaine du 8 au 12 octobre sur le territoire des communes de Esnandes, Saint Xandre et Puilboreau. Sur Esnandes. Projection du film « bio attitude sans béatitude » avec la présence de producteurs BIO.

Veille sociale :

Monsieur BD : Il est rappelé l'historique et notamment l'achat des 2 tentes qui doivent permettre le stockage des biens de Monsieur BD avant l'intervention sur la toiture. Il s'avère que Monsieur BD ne veut pas monter les tentes du fait de douleurs physiques qui l'handicapent . Il est proposé de faire appel à des personnes qui connaissent Monsieur BD afin de procéder au montage des tentes.

Questions diverses :

Fermeture(s) de l'ALSH sur les périodes suivantes :

- le vendredi 2 novembre 2018 : fermeture actée
- vacances de Noël : fermeture, sous réserve, d'une demande importante des familles.

InterCCAS : Il y a une réunion plénière le jeudi 4 octobre à Périgny. Madame Fréhel s'y rendra avec Monsieur Gloria

Madame Canaud rappelle la date du repas des aînés qui se déroulera le dimanche 28 octobre 2018.

Monsieur Gloria rappelle que débiteront le mercredi 03 octobre les permanences « point info CAF ». C'est un nouveau service au bénéfice des Esnandais